

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 230

présenté par  
MM. Christian Paul, Durand, Gorce, Vidalies,  
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec, Mme David,  
MM. Liebgott, Néri, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot : « gratification », insérer les mots :  
« d'ordre financier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que la gratification versée par l'entreprise au jeune stagiaire, soit effectivement sous forme d'argent dont le montant est fixé par décret et non sous forme d'avantages en nature qui présenteraient peu d'intérêt pour le jeune en stage.